**Qui est responsable de la perte, des dommages ou de l’utilisation inappropriée des vivres?**

Si **un tiers** avait la garde des vivres au moment de la perte, du dommage ou de l'abus, celui-ci doit payer pour la valeur des vivres. Un tiers peut être une personne, une entreprise, une organisation gouvernementale ou une organisation non gouvernementale.

**L’organisme récipiendaire** doit payer si:

* La perte / dommage résulte d'un manquement de sa part, qu’il s’agisse de façon directe ou indirecte par l'intermédiaire d'un organisme de distribution ou d'un fournisseur, à protéger ou manipuler adéquatement les vivres. La mission de l'USAID est habilitée à déterminer si les pertes/dommages auraient pu être évités a l’obligation de le faire. En prenant cette décision, l'USAID examinera les pratiques commerciales normales dans le pays de distribution et les limites inhérentes aux capacités administratives et aux ressources financières de l’organisme récipiendaire.
* Il a utilisé les vivres à des fins non autorisées par le plan opérationnel approuvé.
* Il n'a pas fait tous les efforts raisonnables pour poursuivre la réclamation contre une tierce partie négligente (par exemple, si l'adjudicataire laisse languir des réclamations de tiers au point que l'exécution est difficile ou impossible, si les délais de prescription de ces réclamations ont expiré ou si les entreprises négligentes ont fait faillite ou ont été dissoutes).

**Quand est-ce qu’une réclamation de perte doit-elle être déposée?**

Sauf autorisation contraire du FFP par écrit, les organismes récipiendaires doivent déposer une réclamation pour recouvrir tous les vivres perdus, endommagés ou utilisés à mauvais escient par un tiers, ou la valeur monétaire équivalente des vivres, sauf lorsque la perte est causée par le cas de **force majeure** (ou des événements au-delà du contrôle des parties responsables qui n'auraient pas pu être évités par l'exercice de la diligence voulue, comme une crue subite. Les cas de force majeure doivent être documentés.

Il est extrêmement important de consulter et de discuter avec la mission de l'USAID et d’examiner les critères utilisés pour déterminer si la réclamation est justifiée.

**Qu'est-ce qu'une « tentative raisonnable »?**

Une tentative ou un effort raisonnable consiste en la transmission d’une lettre (demande ) initiale de réclamation qui, si aucune réponse satisfaisante n’est obtenue, sera suivie de l’envoi d’un maximum de trois autres lettres de réclamation graduellement plus fermes à 30 jours d’intervalle au maximum pour chacune.

**Quelles pertes terrestres doivent être signalées à l'USAID?**

Chaque perte doit être signalée.

* Chaque perte évaluée **à moins de 500 dollars américains** n'est signalée que dans le rapport trimestriel sur l'état des pertes, qui est soumis à l'USAID via le logiciel du QWICR dans les 30 jours suivant la clôture du trimestre.
* Chaque perte évaluée à **500 dollars américains** ou plus est déclarée tous les trimestres dans le DMCR (rapport sur les produits endommagés ou utilisés à mauvais escient), qui est soumis à l'USAID via le logiciel QWICR dans les 30 jours suivant la clôture du trimestre. Ces pertes sont également déclarées dans le rapport trimestriel sur l'état des pertes.

**Quand une réclamation est-elle nécessaire?**

Si des tentatives raisonnables n'aboutissent pas à une réponse satisfaisante, des poursuites judiciaires doivent être engagées dans le pays où la perte est survenue, sauf si:

* La responsabilité du tiers ne peut être prouvée.
* Les frais coûts liés à la réclamation dépasseraient le montant de la réclamation.
* Le tiers ne dispose pas suffisamment de ressources pour satisfaire la demande. L’ouverture d’un dossier judiciaire dans les instances judiciaires du pays pourrait compromettre la capacité de l'organisme récipiendaire à exécuter un programme réussi dans le pays.
* Il est inapproprié pour des raisons liées au système judiciaire du pays.

Remarque: Toute décision de ne pas engager des poursuites judiciaires (et les raisons de cette décision) doit être soumise par écrit au FFP pour examen et approbation**.**

**Que dois-je faire des indemnités d'une réclamation de perte?**

Tout règlement proposé par le tiers ayant fait preuve de négligence, d'un montant inférieur au montant intégral de la réclamation **doit être approuvé par le FFP**.

Toutes les indemnités de la réclamation collectées (remboursements pour pertes) dans le pays de distribution doivent être transférées par virement à CCC. Cela signifie, par exemple, que la valeur d'une réclamation contre une société de transport locale pour la perte de vivres dont elle a la garde, ne peut être remboursée par l'octroi d'une «remise» sur le prochain montant facture pour les frais de transport. Contacter la mission locale de l'USAID pour obtenir le formulaire de virement (un exemple est fourni dans les pages suivantes).

**TRANSFERT DE FONDS DU DROIT PUBLIC 480 TITRE II ORGANISMES RECIPIENDAIRE**

 **À LA COMMODITY CREDIT CORPORATION / DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DES ÉTATS-UNIS**

**POUR LES VIREMENTS**

**Introduction.** En tant qu’organisme récipiendaire du Titre II, vous acceptez par la présente de transférer à la Commodity Credit Corporation (CCC), une Agence et un organe gouvernemental des États-Unis, logé au ministère de l'agriculture des États-Unis (USDA), les financements approuvés dans le cadre de subventions de titre II et d’accords de coopération. Lorsqu'il est déterminé par l'agent de l'accord du titre II, en consultation avec le représentant de l'agent de l'accord, que les fonds doivent être retournés à la CCC, les financements applicables comprennent les fonds de la Section 202 (e) et ceux destinés à financer le transport interne, le stockage, la distribution et la manutention (ITSH), les revenus du programme et les recettes monétisation. Les fonds destinés à prendre en charge les frais de transport maritimes et terrestre peuvent également être remis à la CCC à l'aide de ce formulaire dans les conditions suivantes. **Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour remettre les fonds collectés pour des réclamations maritimes du titre II relevant de la compétence de l'USDA et devant suivre un processus de recouvrement distinct avec la USDA’s Farm Service Agency, Contract Reconciliation Division in Kansas City, Missouri**.

**Source de fonds (veuillez cocher une réponse):**

1. Comme bénéfice réalisé de la vente de vivres monétisés représentant le montant reçu qui dépasse les budgets de programmes du titre II approuvés dans les accords de coopération
2. A travers la vente à l'étranger de vivres impropres à la consommation
3. Comme règlement d'une réclamation de tiers pour pertes et dommages de vivres
4. En raison de la clôture de la suspension ou de la résiliation administrative du programme
5. Comme revenu résiduel du programme
6. Autres (veuillez fournir une explication détaillée ci-dessous)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 **Organisme récipiendaire** **No de l'accord de subvention de Titre II Vivres Total en tonnes**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Numéro de financement de fret** **Montant du versement Pays Vivres**

 **(le cas échéant) (en dollars américains seulement) Bon de commande**

 **(si disponible)**

**Autorité:** Instructions disponibles auprès du Bureau des Vivres pour la Paix et dans le Code des règlements fédéraux des Etats-Unis (C.F.R.) 22 C.F.R. 211(8)(9)(11) et 22 C.F.R. 226.90, et les chapitres 625.3.4.1 and 303.3.22 de l’Agence pour le Développement International des Etats-Unis.

**Source de fonds (autres)**: Veuillez décrire les circonstances par lesquelles ces fonds ont été générés (par ex, recettes de monétisation, revenus de programme ou pertes terrestres) et sont disponibles pour restitution à la CCC:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signé:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Organisme récipiendaire

**TRANSFERT DE FONDS PAR DES RÉCIPIENDAIRES DE DROIT PUBLIC 480 DE TITRE II**

**A LA COMMODITY CREDIT CORPORATION**

**DEPARTMENT AMÉRICAIN DE L’AGRICULTURE**

**POUR LES VIREMENTS BANCAIRES**

**Veuillez virer les fonds à la CCC en suivant les instructions suivantes:**

Numéro ABA: 021030004

Nom de la banque: Treasury, NYC

Code de fonction commerciale: CTR

Numéro de compte (ALC): 12360004

Récipiendaire: Commodity Credit Corporation

U.S. Department of Agriculture

1400 Independence Avenue, S.W.

Stop 0581

Washington, D.C. 20250-0581

**Veuillez signer ce formulaire et envoyer une copie aux personnes suivante:**

USDA/FSA/FMD, D. Reffitt (Diane.Reffitt@kcc.USDA.GOV)

Représentant du responsable de l’Accord de l’USAID (AOR)

Représentant de la Mission de l’USAID/Bureau régional du Bureau des Vivres pour la Paix (M/R/FFP)

USAID/DCHA/FFP/POD, Greg Olson (golson@usiad.gov)

USAID/DCHA/FFP/POD, L. Williams (LWilliams@USAID.GOV)

Mise à jour: 3 décembre 2013